



Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS PREFECTURE D'ALES

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société GC Conseil sise à Alès

Par arrêté préfectoral n° 2019-29 en date du 16 septembre 2019, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la société GC Conseil dont le siège social est à 30100 Alès, 22 boulevard Gambetta, concernant une installation de stockage de déchets inertes située lieu dit Pouillan et Gaujac, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2760.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, du mercredi 9 octobre 2019 au mercredi 6 novembre 2019 inclus à la mairie d'Anduze, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Anduze et annexer toute correspondance.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au sous-préfet d'Alès (pôle environnement et risques, service des installations classées, boulevard Louis Blanc, BP 80339, 30107 Alès Cedex) ou par voie électronique, (sp-ales-per@gard.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci par les mairies d'Anduze, Boisset et Gaujac et Tornac. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet du département dans le Gard (www.gard.gouv.fr). Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

**Le sous-préfet,
Jean Rampon**